



Règlement de stage

Règlement intérieur : Ski Club du Lioran / Coureur licencié / Parents

Lorsque le coureur est appelé par le ski club en stage technique de court séjour nécessitant un déplacement hors de la station du Lioran ou lorsqu'il participe à un déplacement course sur un week-end il est placé dans le cadre du règlement intérieur du club tel que défini comme suit.

1. CONVOCATION AUX STAGES

Les temps de stages sont définis par le bureau directeur du club après consultation des entraîneurs et du programme d'entraînement des différents groupes. Il appartient aux entraîneurs du club, de convoquer le coureur en ne prenant en compte pour sa convocation que les critères techniques et sportifs du compétiteur. Le compétiteur sera convoqué par mail ou à défaut par courrier préalablement et devra en retourner la convention de stage.

En dehors de stages transportant l'activité du club sur un autre massif pour des raisons d'enneigements par exemple et pouvant concerner tous les licenciés compétiteurs du club, les stages sont ouverts en places restreintes, les convocations se font par ordre de classement au sein du groupe concerné : les critères techniques et sportifs sont :

- Le niveau technique du coureur.
- Son assiduité aux entraînements proposés par le ski club
- Sont engagement et projet sportif
- Ses résultats sportifs lors de ses participations aux courses régionales ou nationales
- Ses capacités physiques et son état de forme

2. OBLIGATIONS

Le coureur s'engage à participer aux stages entraînements et aux compétitions proposées par le ski club. Les entraînements et les compétitions de l'équipe d'Auvergne sont prioritaires sur les autres entraînements et les courses proposées par le ski club. Il en est de même pour les convocations en sélection nationale.

Sont retenues comme motifs d'absences valables :

- Les priorités données aux cycles scolaires du coureur
- Les incapacités pour blessure et convalescence
- Les empêchements liés à un contexte familial grave

3. PARTICIPATION AUX STAGES

Parce que le stagiaire est conscient des valeurs financières du stage assurées par ses parents et le club, de l'engagement des encadrant bénévoles qui l'accompagnent, que le temps de stage est suffisamment court et précieux techniquement pour se disperser ou œuvrer à autre chose que de travailler techniquement, le coureur s'engage à respecter les règles de stage suivantes :

- Accorder toute son énergie et attention au temps d'entraînement qu'il soit sur piste ou non
- Participer aux activités proposées lors du stage
- Respecter les horaires et consignes donnés par l'encadrement technique du stage
- Respecter les consignes et horaires imposées par l'encadrement bénévole du stage
- Se placer sous la directive du Dr Marie Philippe ROUSSEAU BLANCHI Médecin Fédéral National, en s'interdisant de fumer, de chiquer, de priser et de boire de l'alcool, car ces actes sont contraires à l'éthique sportive et néfastes à la performance
- S'interdire l'utilisation de téléphone portable sur les temps d'entraînements
- Se comporter de telle manière qu'ils ne puissent mettre autrui en danger ou lui porter préjudice soit par leur comportement soit par leur matériel.
- Participer au stage avec un matériel préparé, entretenu, et en accord avec la discipline technique pratiquée
- Tenir compte des informations sur les conditions météorologiques, sur l'état des pistes et de la neige en respectant le balisage et la signalisation.

4. MANQUEMENT AUX REGLES DE STAGES

Le non-respect des règles établies dans l'article trois de la présente entraînera le rapatriement immédiat du coureur à son domicile. Après en avoir informé ses parents, le coureur sera soit ramené aux faits des parents par taxi du lieu de stage à leur domicile, soit gardé avec le reste du groupe en stage, jusqu'à la venue d'un parent aux fins de le récupérer et ce dans la journée qui suit l'incident. Le stage écourté n'offrira pas de remboursement. Le coureur exclu d'un stage ne sera pas convoqué sur les stages suivants.

En cas **d'alcoolisation ou d'usage de stupéfiants** le compétiteur est averti que son manquement engendra le déclenchement d'une **procédure disciplinaire fédérale** par l'information de la situation au Médecin Fédéral National.

NB : La durée des stages peut varier en fonction des conditions météorologiques ou impératifs de transport (arrivée décalée d'un jour ou départ anticipé, auquel cas les coureurs seront prévenus par téléphone ou par mail)
Les stages sont placés sous la réglementation de l'accueil de mineurs : Arrêté du 22 septembre 2006 – art R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles.

A l'occasion de d'appel et déplacement en stage ou en course sur sélection, le Ski Club du Lioran adresse à la signature des parents de licenciés mineurs, le document suivant, à retourner avec les pièces demandées pour réponse d'inscription à l'action.

Le coureur :

NOM

PRENOM

DATE de NAISSANCE complète

ADRESSE

N° TEL

Adresse MAIL:

NATIONALITE

N° licence FFS

Signature du Coureur *si adulte* :

Au renseignement des parents :

Déclaration de traitement médical en cours :

Déclaration d'allergie connue :

Autorisation d'intervention médicale d'urgence en cas d'impossibilité de contact parental de la main des parents : je sous signé autorise ou n'autorise pas

Signature des Parents : Je soussigné,, en plein exercice de la puissance parentale sur mon enfant :, né le/...../..... à, déclare avoir pris connaissance, ainsi que mon enfant, du présent règlement de stage et en accepte le contenu.

Le / /